

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°031/2016  
EN DATE DU 31/05/2016

N° 58/2016

Nombre de Conseillers :  
en exercice 15  
présents 10  
votants 13

L'an deux mil seize le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 13/09/2016,

**Etaient Présents :** Jean-Henri PALLANCHE, Maurice ROBERT, Maryse MAUGUE, Noël BOIVIN, Grace JEANDON, Emma RAGO, Philippe TORRES, Marc VANDAME, Isabelle VIDAL-MACHENAUD

**Absents représentés :**

- Martine TYSSANDIER donne pouvoir à Maurice ROBERT
- Jean-Louis MARTIN donne pouvoir à Denis FOURNIER
- Aline LEMOINE donne pouvoir à Isabelle VIDAL-MACHENAUD

**Absents non représentés :** Nathalie DUFRESNES, Mickaël TALIDE

**Secrétaire de séance :** Marc VANDAME

**Objet : Approbation Plan Local d'Urbanisme**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-14-1 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté municipal N° 084 151229 en date du 29 décembre 2015 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

**VU** les conclusions du commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;

**Vu** les modifications apportées au dossier du Plan Local d'Urbanisme suite aux demandes de contrôles de légalité des services de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

1. **Décide de retirer la délibération N° 031/2016 en date du 31/05/2016,**
2. **D'approuver le nouveau Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération**

**3. Précise que :**

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
  - Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :
    - à la mairie de Saint-Sandoux, aux jours et heures d'ouverture habituels,
    - sur le site de la mairie de Saint-Sandoux
    - à la préfecture du Puy-de-Dôme.
- 4. La présente délibération deviendra exécutoire sans délai dès lors que le P.L.U. a été transmis à Madame la Préfète et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées,**
- 5. La présente délibération, accompagnée du dossier plan local d'urbanisme qui lui est annexé, sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.**



REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME LE

**22 SEP. 2016**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les : jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le :  
Publié ou notifié le

REPUBLIQUE FRANCAISE



Puy de Dôme

Place de la Mairie

63450 SAINT SANDOUX

☎ : 04 73 39 31 89

☎ : 04 73 39 04 73

[st.sandoux.mairie@wanadoo.fr](mailto:st.sandoux.mairie@wanadoo.fr)

**Horaires d'ouverture au public**

Lundi : 14 H 00 à 18 H 00

Mardi : 10 H 00 à 12 H 00

Mercredi : 18 H 00 à 20 H 00

Jeudi : 14 H 00 à 17 H 00

Vendredi : 10 H 00 à 12 H 00

**Contacts et Renseignements :**

Lundi 9 H 00 à 12 H 00  
14 H 00 à 18 H 00

Mardi 9 H 00 à 12 H 00  
14 H 00 à 17 H 00

mercredi 9 H 00 à 12 H 00  
15 H 00 à 20 H 00

Jeudi 9 H 00 à 12 H 00  
14 H 00 à 17 H 00

Vendredi : 9 H 00 à 12 H 00

**Permanence du Maire  
et des adjoints :**

Mercredi : 18 H 00 à 20 H 00

Saint-Sandoux.le 21 septembre 2016

Madame la Préfète  
Préfecture du Puy-de-Dôme  
Direction des Collectivités Territoriales  
Et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de légalité  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Objet : Approbation PLU  
Affaire suivie par : M. Patrick PRUGNARD  
N/réf : 160921 DF  
P.J. : 5 dossiers + 2 ex délibération

Madame la Préfète,

Dans le cadre de la modification du POS en PLU et suite à la demande de modification du contrôle de légalité, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sandoux en date du 20/09/2016, relative à l'approbation du PLU, qui annule et remplace la délibération en date du 31 mai 2016, accompagnée de 5 dossiers modifiés.

Suite à l'observation de M. PRUGNARD concernant les trois zones de secteur non couvertes par un zonage, nous vous précisons que ceci est dû à une erreur matérielle inhérente au logiciel SIG. Les plans soumis à l'enquête publique comportaient bien une lettre définissant le zonage sur l'ensemble du territoire communal.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de ma considération.

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME LE

22 SEP. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

